



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

**N° 10/78**

**Objet : Admission en non-valeur pour 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

#### Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère Départementale.

Sophie LEBON, Conseillère Municipale déléguée.

Annie COHADIER, Marie-Christine EVEN, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Marie-Christine JALLADAUD, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers Municipaux.

Absents : Saïd TOUFIQ,

Absents excusés sans pouvoir : Laurent COKGUL

Absents excusés avec pouvoir :

Romuald SERVA	a donné pouvoir à	Mathieu DOMAN
Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Christophe ALTOUNIAN
Claudine OCCHIPINTI	a donné pouvoir à	Yveline MASSON
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Sarah MOINE
Alain DURAND	a donné pouvoir à	Christophe PIEGZA

Secrétaire de séance : Christophe MARTIN

Où le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, ~~déléguée aux finances et aux marchés publics~~

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable relative à la M14,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés et certifiés par le comptable public qui demande l'admission en non-valeur de produits se rapportant aux exercices 2017 à 2019,

Considérant que les services fiscaux justifient l'irrécouvrabilité des créances après avoir exercé tous les moyens coercitifs en leur pouvoir,

Entendu la Commission des finances qui s'est réunie le 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

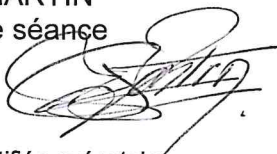
ADMET en non-valeur comme produits irrécouvrables les titres de recettes selon l'état récapitulatif joint à la présente délibération et dont le montant global de 1 498,22 € se répartit comme suit :

- Exercice 2017 :	711,72 €
- Exercice 2018 :	523,50 €
- Exercice 2019 :	263,00 €
Total :	1 498,22 €

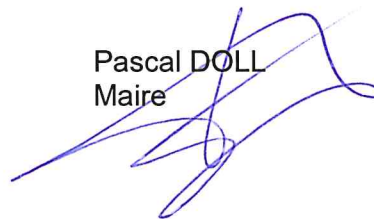
ACCEPTTE la réduction de recette qui en découle et qui fera l'objet de mandaterments sur les crédits qui sont ouverts au chapitre 65, compte 6541 "Créances admises en non-valeur" du Budget 2022.

Pour extrait certifié conforme.

Christophe MARTIN  
Secrétaire de séance



Pascal DOLL  
Maire



Délibération certifiée exécutoire  
conformément aux dispositions des  
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code  
Général des Collectivités Territoriales

# Admission en non valeur 2022

## Annexe n°1

Accusé de réception en préfecture  
095-219500196-20221005-DEL-10-78-2022-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Exercice	Ref	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2017	T-1111	4,50	Poursuite sans effet
2017	T-1186	425,88	Poursuite sans effet
2017	T-1255	20,28	Poursuite sans effet
2017	T-1471	70,98	Poursuite sans effet
2017	T-1895	96,33	Poursuite sans effet
2017	T-2046	39,75	Poursuite sans effet
2017	T-2417	54,00	Poursuite sans effet
2018	T-1311	16,00	Poursuite sans effet
2018	T-1492	28,00	Poursuite sans effet
2018	T-1609	75,40	Poursuite sans effet
2018	T-1685	23,20	Poursuite sans effet
2018	T-1796	34,80	Poursuite sans effet
2018	T-1861	42,00	Poursuite sans effet
2018	T-189	43,50	Poursuite sans effet
2018	T-356	26,00	Poursuite sans effet
2018	T-501	28,00	Poursuite sans effet
2018	T-647	37,70	Poursuite sans effet
2018	T-75	81,20	Poursuite sans effet
2018	T-876	37,70	Poursuite sans effet
2018	T-948	50,00	Poursuite sans effet
2019	T-30	60,90	Poursuite sans effet
2019	T-1262	142,10	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-710	18,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-914	42,00	Combinaison infructueuse d actes
		<b>1 498,22 €</b>	